

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2017**

Après avoir déclaré la séance ouverte, Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, Président, demande à l'Assemblée de désigner son Secrétaire de séance.

Monsieur Adnane AKABLI se voit confier cette tâche.

Il procède alors à l'appel nominal des membres du Conseil de l'Agglomération Creil Sud Oise.

**Présents :**

M. Jean-Claude VILLEMMAIN  
*(présent de la délibération n°17C325 à la délibération n°17C343, absent de la délibération n°17C344 à la délibération n°17C345, présent de la délibération n°17C346 à la délibération n°17C373)*

M. Jean-Jacques DAUBRESSE

M. Jean-François DARDENNE  
*(ne prend pas part au vote à la délibération n°17C331)*

M. Jean-Pierre BOSINO

M. Gérard WEYN

M. Michel EUVERTE *(ne prend pas part au vote de la délibération n°17C344 à la délibération n°17C345)*

M. Jean-Michel ROBERT

Mme Sophie LEHNER

M. Hervé ROBERTI

M. Abdelkrim KORDJANI

M. Philippe MASSEIN

M. Karim BOUKHACHBA

M. Jean-Michel DARSONVILLE

M. Didier ROSIER

M. Eric MONTES *(ne prend pas part au vote à la délibération n°17C343)*

Mme Aïcha GUENDOUZE

Mme Yvette FOURRIER-  
CESBRON

Mme Fabienne LAMBRE

M. Jean-Claude CABARET

M. Adnane AKABLI

M. Hicham BOULHAMANE

Mme Isabelle MAUPIN

M. Michaël SERTAIN *(présent de la délibération n°17C325 à la délibération n°17C341, procuration donnée à Sylvie DUCHATELLE de la délibération n°17C342 à la délibération n°17C373)*

Mme Sylvie DUCHATELLE

Mme Marie-Paule BUZIN

M. Rémy RUFFAULT

Mme Evelyne BLANQUET

Mme Marie-Christine

SALMONA

M. Jean-Baptiste RIEUNIER

Mme Nellie ROCHEX

Mme Valérie LEFEVRE *(présente de la délibération n°17C325 à la délibération n°17C342, absente de la délibération n°17C343 à la délibération n°17C373)*

Mme Jacqueline CROIX

M. Jean-Luc WACHEUX

M. Eric MULLER

M. Serge MACUDZINSKI

Mme Florence BOQUET

**Représentés :**

M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE

M. Frédéric TANGUY donne pouvoir à M. Didier ROSIER

M. Cédric LEMAIRE donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE

M. Max FREMINE donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE

M. Jallal CHOUAOUI donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI

Mme Marie-France BOUTROUE donne pouvoir à M. Gérard WEYN

**Absents excusés :**

M. Hassan BOUADDI

M. Mohamed ASSAMTI

Mme Danièle CARLIER

Mme Méral JAJAN

Mme Monique DUTRIAUX

Mme Dominique LELONG

M. Rehman QURESHI

M. Claude ROBERT

Mme Mélanie HONOREZ

---

**17C325 – MOTION CONTRE LA FERMETURE DE LA MATERNITE DE CREIL**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'approuver cette motion et son contenu ;
- de demander audience auprès de la Ministre avec une délégation qui serait composée d'élue(s) et de membres du Comité de Défense ;
- d'adresser cette motion à Monsieur le Premier Ministre et à Madame la Directrice de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;
- d'exiger un moratoire concernant la dette du GHPSO.

**17C326 – DECISIONS DU BUREAU**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'entériner lesdites décisions.

**17C327 – DECISIONS DU PRESIDENT**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'entériner lesdites décisions.

**17C328 – DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET CESSION A LA SOCIETE PHM INVEST D'UN TERRAIN SITUE RUE DES FRERES PERAUX A NOGENT-SUR-OISE POUR LA CONSTRUCTION DE LOCAUX D'ACTIVITES EN VUE DE LA RELOCALISATION D'ENEDIS**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'abroger la délibération n°17C213 en date du 22 juin 2017 relative au déclassement du domaine public et à la cession à PHM INVEST du terrain sis rue des Frères Péraux à NOGENT-SUR-OISE ;
- de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement du domaine public communautaire des parcelles cadastrées AO 462, AO 589, AO 368 et AO 369p, situées rue des Frères Péraux à Nogent-sur-Oise, pour une surface de 13.371 m<sup>2</sup>, conformément au plan joint ;
- de céder les parcelles AO 462, AO 589, AO 368 et AO 369p, situés rue des Frères Péraux, à Nogent-sur-Oise, pour une surface de 13.371 m<sup>2</sup>, à la société PHM INVEST, sise 4 rue Pierre Mendès-France, Lieu-dit « Payrol », BP 60, 47552 BOE Cedex, au prix de 182.800 euros, en vue de la construction de locaux d'activités, de stockage et de bureaux, dans le cadre du projet d'implantation d'ENEDIS ;
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour exécuter la présente délibération et notamment signer toute promesse de vente, tout procès-verbal de bornage et tout acte nécessaire à cette cession ;
- d'imputer la recette correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget ;
- d'autoriser la société PHM INVEST à déposer toutes les demandes d'autorisations nécessaires en matière d'urbanisme, d'archéologie et d'environnement pour la réalisation de ce projet sur le terrain précité ;
- d'autoriser la société PHM INVEST à procéder sur le site aux investigations et sondages nécessaires à la réalisation du projet (sondages archéologiques, étude de sol et de perméabilité, étude de bruit, étude de pollution, etc.).

**17C329 – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE LA VALLEE DE LA BRECHE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'approuver la modification des statuts du Syndicat mixte de la Vallée de la Brèche adoptée par le conseil syndical du 4 octobre 2017.

**17C330 – CRSD - ETUDE FILIERES – PARTICIPATION FINANCIERE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'approuver la prise en charge par l'Agglomération Creil Sud Oise de 5% des coûts liés à l'étude « Filières »,
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à cette opération.

### **17C331 – CONVENTION TRANSITOIRE ENTRE LA REGION HAUTS DE FRANCE ET L'ACSO RELATIVE AUX OPERATEURS DE LA CREATION D'ENTREPRISE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 43 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote

DECIDE :

- d'approuver le modèle de convention transitoire entre la Région et l'ACSO relative aux financements des opérateurs de la création d'entreprise joint en annexe 1 ;
- d'indiquer que l'article 1 fera figurer les opérateurs suivants : Initiative Oise Sud et BGE Picardie ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention définitive ainsi que tout document afférent à ce dossier.

### **17C332 – OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DETAIL**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 37 voix pour et 7 abstentions

DECIDE :

- d'émettre un avis conforme aux propositions de Monsieur le Maire de Nogent-Sur-Oise et de Monsieur le Maire de Saint-Maximin concernant l'ouverture dominicale des commerces de détail de leurs communes.

### **17C333 – PROTOCOLE D'ACCORD REGION/ACSO RELATIF A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE «TRANSPORTS SCOLAIRES»**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- de valider le protocole transactionnel ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents correspondants.

### **17C334 – DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION LUTECE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'accorder à l'association LUTECE une subvention d'un montant de 500 €.

### **17C335 – CONVENTION DSP ACSO/STAC - AVENANT N°4**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- de valider l'avenant n°04 à la convention de DSP liant ACSO et la société Keolis Creil Agglo ;
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**17C336 – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE POUR L'ORGANISATION DE TIVA - ACCORD DE PRINCIPE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- de valider l'avenant n°01 à la convention TIVA liant le Conseil Départemental de l'Oise et ACSO ;
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**17C337 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION INTERM'AIDE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 41 voix pour et 3 abstentions

DECIDE :

- de verser une subvention exceptionnelle de 7 240 € à l'association Interm'aide avec une demande de restructuration de celle-ci (développement de la prestation de service auprès des partenaires de droit commun, articulation avec d'autres associations...).

**17C338 – HABITAT : APPEL A PROJET DU CONSEIL REGIONAL SUR L'ACCESSION SOCIALE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents utiles et déposer un dossier de candidature à l'appel à projet du conseil régional en direction de l'accession abordable.

**17C339 – COMPTE-RENDU ANNUEL D'EXPLOITATION 2016 VEOLIA - CCPSO**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- de prendre acte du rapport annuel 2016 du prestataire VEOLIA du service public de collecte des ordures ménagères et assimilés sur le territoire de la CCPSO.

**17C340 – CONVENTION TYPE - IMPLANTATION ET USAGE DE CONTENEURS ENTERRES POUR LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES / FINANCEMENT PAR L'INTERESSE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'adopter la convention et d'autoriser le Président à la signer.

## 17C341 – COMPETENCES OBLIGATOIRES DE L'ACSO – DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 41 voix pour et 3 abstentions

DECIDE :

- de définir l'intérêt communautaire des compétences obligatoires de la Communauté d'agglomération de la manière suivante :

1°) en matière de développement économique :

- soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire : coordination de la programmation et promotion des marchés de plein vent et des foires dans une optique de complémentarité au niveau de l'agglomération ; coordination d'études visant aux aspects de développement commercial du projet « gare, cœur d'agglomération » et des quartiers concernés par le NPNRU ; observation des dynamiques commerciales ; définition et mise en œuvre de politiques ou d'initiatives contribuant à favoriser la diversité de l'offre commerciale en dehors des zones commerciales, de lutte contre la vacance de locaux commerciaux en dehors des zones commerciales, d'accompagnement de porteurs de projets sans empiéter sur les actions de vocation communale ; élaboration de chartes ou de schémas de développement commercial ; expression d'avis communautaires au regard de la réglementation applicable à la Commission départementale d'aménagement commerciale (CDAC) ; accompagnement, au niveau intercommunal, d'initiatives visant à fédérer les commerçants, artisans, prestataires de services du territoire ; organisation, accueil ou soutien, dans le cadre d'une démarche coordonnée avec les villes, d'évènements commerciaux d'envergure régionale ou nationale, ou concourant directement à l'attractivité, au rayonnement et à l'image du territoire intercommunal.

2°) en matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire : est d'intérêt communautaire la ZAC du quartier « Gournay-les-Usines ».

3°) en matière d'équilibre social de l'habitat :

- politique du logement d'intérêt communautaire : la politique de l'habitat au travers du Programme Local de l'Habitat, et de façon générale l'observation et le suivi des tendances en matière d'habitat et de foncier sur le territoire ; la stratégie de programmation de logements diversifiés, dans le cadre de l'aménagement des quartiers « Gournay-les-Usines » et « gare, cœur d'agglomération » et des quartiers concernés par le NPNRU, au titre de la mixité de l'habitat ; la réalisation, dans une démarche coordonnée avec l'ensemble des partenaires, des études définies dans le cadre de la convention de rénovation urbaine, la mise en œuvre des travaux étant de la compétence des maîtres d'ouvrage des opérations concernées ; la conduite, dans une démarche coordonnée avec les villes, de la mission d'ordonnancement-pilotage-coordination de l'ensemble des sites de rénovation urbaine de l'agglomération, selon les modalités fixées par la convention régissant le programme de rénovation urbaine de l'agglomération.
- actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire : la stratégie de programmation de logements sociaux, dans le cadre de l'aménagement des quartiers « Gournay-les-Usines » et « gare, cœur d'agglomération » et des quartiers concernés par le NPNRU, au titre de la mixité de l'habitat ; la conduite, dans une démarche coordonnée avec les villes et en lien avec l'action des bailleurs sociaux, de la stratégie en matière de logement social et d'attribution du logement social sur le territoire de l'agglomération, et notamment le suivi et l'animation du volet relogement du projet intercommunal de renouvellement urbain, la conférence intercommunale du logement, la convention intercommunale d'attribution, le plan partenarial d'attribution.

- action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées : la réflexion et le soutien au développement d'une offre en faveur de l'habitat des personnes fragilisés (personnes âgées, jeunes, victimes de violences intrafamiliales, sans abri...); la réflexion sur le besoin et l'offre en matière de résidences sociales sur le territoire.
- amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire : l'élaboration et la conduite, dans une démarche coordonnée avec les villes, d'études et de dispositifs visant à réduire l'insalubrité et l'habitat indigne sur le territoire de l'agglomération, au moyen notamment de mise en œuvre d'OPAH et d'autres dispositifs d'amélioration de l'habitat privé ; la mise en œuvre, dans une démarche coordonnée avec les villes, de dispositifs de traitement de l'habitat dégradé sur les copropriétés.

#### **17C342 – PROJET DE TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'adopter le projet de territoire de l'Agglomération Creil Sud Oise.

#### **17C343 – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ATMO PICARDIE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 41 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote

DECIDE :

- d'allouer une subvention de fonctionnement de 5 800 € à l'association ATMO Picardie au titre de l'exercice 2017.

#### **17C344 – CONVENTION D'OBJECTIFS 2018 ENTRE L'ASCO ET L'OFFICE DE TOURISME CREIL SUD OISE EN EPIC**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 38 voix pour, 1 voix contre et 1 ne prenant pas part au vote

DECIDE :

- d'approuver la convention d'objectifs entre la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise et l'Office de Tourisme Creil Sud Oise pour l'année 2018 ;
- d'autoriser le Président de l'ACSO ou son représentant à la signer.

#### **17C345 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'OFFICE DE TOURISME CREIL SUD OISE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 39 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote

DECIDE :

- d'autoriser une dotation anticipée destinée à l'Office de Tourisme Creil Sud Oise ;
- d'autoriser le versement anticipé d'une partie de la subvention à l'Office dès le mois de janvier 2018 (70 % du montant de la subvention), préalablement au vote du budget primitif 2018, puis le versement du solde de la subvention en juin 2018 (30%).

#### **17C346 – COMMUNE DE SAINT LEU D'ESSERENT - DEMANDE DE SUBVENTION**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'accorder une subvention de 2 000 € en faveur de la commune de Saint-Leu d'Esserent.

#### **17C347 – UNION SPORTIVE DE VILLERS SAINT PAUL - DEMANDE DE SUBVENTION**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'accorder une subvention de 2 000 € en faveur de l'Union Sportive de Villers-Saint-Paul.

#### **17C348 – MONTATAIRE BASKET BALL - DEMANDE DE SUBVENTION**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'accorder une subvention de 2 000 € en faveur du Montataire Basket Ball.

#### **17C349 – COMMUNE DE ROUSSELOY - DEMANDE DE SUBVENTION**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'accorder une subvention de 2 000 € en faveur de la commune de Rousseloy.

#### **17C350 – COMMUNE DE THIVERNY - DEMANDE DE SUBVENTION**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'accorder une subvention de 2 000 € en faveur de la Commune de Thiverny.

#### **17C351 – COMMUNE DE SAINT MAXIMIN - DEMANDE DE SUBVENTION**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'accorder une subvention de 2 000 € en faveur de la commune de Saint-Maximin.

#### **17C352 – ENTENTE OISE ATHLETISME - DEMANDE DE SUBVENTION**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'accorder une subvention de 3 500 € en faveur de l'Entente Oise Athlétisme.

## 17C353 – ASSOCIATION HAUTS DE FRANCE EN SCENE - DEMANDE DE SUBVENTION

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'accorder une subvention de 5 000 € en faveur de l'association Hauts-de-France en scène en échange de 500 places de spectacles.

## 17C354 – DECISION MODIFICATIVE N° 3 - AJUSTEMENTS BUDGETAIRES 2017 - BUDGET PRINCIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 37 voix pour et 5 abstentions

DECIDE :

- d'adopter la décision modificative n°3 du budget principal pour 2017 ;

Décision modificative n°3 :

	DEPENSES	RECETTES	TOTAL (R-D)
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Réel	12 000,00		- 12 000,00
Ordre	- 11 574,46	425,54	12 000,00
Reprise résultat antérieur		-	-
<b>TOTAL</b>	425,54	425,54	
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Réel	- 4 826 430,97	- 4 814 430,97	12 000,00
Ordre	3 315,30	- 8 684,70	- 12 000,00
Reprise résultat antérieur	-		-
<b>TOTAL</b>	- 4 823 115,67	- 4 823 115,67	-
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	- 4 822 690,13	- 4 822 690,13	-

- d'autoriser le Président à lever les emprunts nécessaires dans la limite de 4 578 330,22 €.

## 17C355 – BUDGET PRINCIPAL - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (APCP) / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT (AECP)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 36 voix pour et 6 abstentions

DECIDE :

- de réviser les autorisations de programme et crédits de paiement suivantes :
  - Maîtrise d'œuvre I1-I2 Gournay
  - Requalification Ile St Maurice à Creil
  - Passerelle sur l'Oise / Pont Y
  - Aire d'Accueil des Gens du Voyage
  - Acquisitions Foncières
  - Liaison Coubertin Jaurès
  - Subventions parc privé OPAH
  - Schéma d'accessibilité des PMR – Transport
  - Etude Gare Passerelle
  - Reconversion site GOSS
  - OA 7 FICHET
- de réviser les autorisations d'engagement et crédits de paiement suivantes :
  - Suivi animation OPAH fonctionnement
  - Etudes pollution
  - Maîtrise d'œuvre Sociale et Urbaine (MOUS) Gens du Voyage
  - Expertises géomètre

## **17C356 – TOUS BUDGETS 2018 - AUTORISATION D'EXECUTER LE BUDGET AVANT LE VOTE - SECTION D'INVESTISSEMENT**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 39 voix pour et 3 abstentions

DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018 à hauteur de 25% des crédits de l'exercice 2017 ouverts au budget principal ;
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018 à hauteur de 25% des crédits de l'exercice 2017 ouverts au budget annexe assainissement ;
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté de l'Agglomération Creil Sud Oise à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018 à hauteur de 25% des crédits de l'exercice 2017 ouverts au budget annexe eau potable ;
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté de l'Agglomération Creil Sud Oise à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018 à hauteur de 25% des crédits de l'exercice 2017 ouverts au budget annexe transports urbains ;
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté de l'Agglomération Creil Sud Oise à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018 à hauteur de 25% des crédits de l'exercice 2017 ouverts au budget annexe Gournay-les-Usines ;
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté de l'Agglomération Creil Sud Oise à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018 à hauteur de 25% des crédits de l'exercice 2017 ouverts au budget annexe Transport.

## **17C357 – GESTION ACTIVE DE LA DETTE 2018**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 39 voix pour et 3 abstentions

DECIDE :

- Article 1 : Le Conseil communautaire décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette, de recourir à des opérations de renégociation des emprunts et/ou des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :
  - des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP)
  - et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA)
  - et/ou des contrats de terme contre terme (FORWARD)
  - et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP)
  - et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR)
  - et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).
- Article 2 : Le Conseil communautaire autorise les opérations pour l'exercice budgétaire 2018 sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2018, ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice et qui seront inscrits en section d'investissement du budget primitif. Les opérations de couverture devront toujours être adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne pourra excéder l'encours global de la dette de la collectivité.

- Article 3 : La durée des contrats de couverture ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.
- Article 4 : Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :
  - le T4M,
  - le TAM,
  - l'EONIA,
  - le TMO,
  - le TME,
  - l'EURIBOR,
  - ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.
 Sont exclus les indices de taux relatifs aux places financières hors zone euro.
- Article 5 : Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.  
Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :
  - 0,5 % de l'encours visé par l'opération pour les primes,
  - 0,5 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.
- Article 6 : Le Conseil communautaire décide de donner délégation à Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN , Président de l'Agglomération Creil Sud Oise, et l'autorise :
  - à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
  - à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
  - à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
  - à résilier l'opération arrêtée,
  - à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux articles précédents.

Les autorisations sont valables jusqu'à la fin de l'exercice 2018.

#### **17C358 – DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE « REGIE MAISON DU TOURISME »**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 40 voix pour et 2 abstentions

DECIDE :

- d'approuver la dissolution du budget annexe « Régie Maison du Tourisme » au 31/12/2017 ;
- d'approuver le transfert de l'actif rattaché au budget annexe « Régie Maison du Tourisme », d'une valeur de 2 055,82 € au 31/12/2017, à l'EPIC « Office du Tourisme Creil Sud Oise ».

#### **17C359 – APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2018 – EPIC OFFICE DE TOURISME CREIL SUD OISE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 40 voix pour et 2 abstentions

DECIDE :

- d'approuver le budget primitif 2018 de l'EPIC tel que présenté en annexe.

### **17C360 – SCHEMA DE MUTUALISATION – COORDINATION DU PLAN DE FORMATION INTERCOMMUNAL**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'approuver la mise à disposition, à hauteur de 0,20 ETP, d'un agent de la ville de Montataire au sein de l'ACSO afin de coordonner le plan de formation intercommunal ;
- de valider le principe de refacturation aux communes de Creil, Montataire, Nogent sur Oise et Villers Saint Paul du transfert de gestion du plan de formation intercommunal par convention de gestion de service, au prorata du nombre d'emplois permanents de chaque collectivité ;
- de valider le projet de convention de gestion de service joint au rapport ;
- de prendre acte d'un éventuel élargissement aux communes de l'ACSO.

### **17C361 – NOUVEAU SYSTEME D'ACCES RESIDENTS AUX MARCHES DE L'OISE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'accorder la prise en charge par l'ACSO de la caution de la carte d'accès au site des Marches de l'Oise :
- pour les agents travaillant au siège de l'ACSO ainsi que ceux amenés à y venir très régulièrement,
- pour les élus communautaires qui bénéficient d'un accès permanent, dans la limite d'une prise en charge de la caution pour la première carte d'accès. En cas de perte ou de dégradation de la carte, le remplacement sera à la charge de l'utilisateur.

### **17C362 – TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'adopter un taux de promotion de 100% pour l'ensemble des grades d'avancement des trois catégories.

### **17C363 – TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTES**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'approuver la création de 2 postes d'agent de maîtrise principal à temps complet.

### **17C364 – COMMISSIONS CHARGEES D'ETUDIER LES QUESTIONS SOUMISES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : DESIGNATION DES MEMBRES – MODIFICATION DE LA DELIBERATION 17C031**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- de valider la modification des commissions 2, 4, 5 et 6 telle que mentionnée ci-dessus.

**17C365 – SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (SMDO) : DESIGNATION DE REPRESENTANTS – MODIFICATION DE LA DELIBERATION 17C020**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- de désigner Madame Jacqueline CROIX en tant que déléguée suppléante au sein du Syndicat Mixte du Département de l'Oise, pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés (SMDO).

**17C366 – SYNDICAT MIXTE DU BASSIN CREILLOIS ET DES VALLEES BRETHOISE : DESIGNATION DE REPRESENTANTS – MODIFICATION DE LA DELIBERATION 17C035**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- de désigner Madame Jacqueline CROIX en tant que déléguée suppléante au sein du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise.

**17C367 – MAISON DE LA PIERRE : DESIGNATION DE REPRESENTANTS – MODIFICATION DE LA DELIBERATION 17C044**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- de désigner Madame Jacqueline CROIX en tant que déléguée suppléante au sein de la Maison de la Pierre du Sud de l'Oise.

**17C368 – CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE LA MAISON DU TOURISME DE L'AGGLOMERATION CREILLOISE : DESIGNATION DE REPRESENTANTS – MODIFICATION DE LA DELIBERATION 17C042**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- de désigner Madame Jacqueline CROIX en tant que membre du Conseil d'exploitation de la Régie Maison du Tourisme de l'Agglomération Creilloise.

**17C369 – OFFICE DE TOURISME DE PIERRE SUD OISE : DESIGNATION DE REPRESENTANTS – MODIFICATION DE LA DELIBERATION 17C043**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- de désigner Madame Jacqueline CROIX en tant que membre du Conseil d'administration de l'Office du Tourisme de Pierre Sud Oise.

**17C370 – CONSEILS D’ADMINISTRATION DES COLLEGES ET LYCEES : DESIGNATION DE REPRESENTANTS – MODIFICATION DE LA DELIBERATION 17C071**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l’UNANIMITE

DECIDE :

- de modifier la délibération n°17C071 comme suit :

Représentants avec voix délibérative :

Collège Marcelin BERTHELOT à Nogent sur Oise :

Délégué	Titulaire : Suppléant :	Mme Valérie LEFEVRE Mme Jacqueline CROIX
---------	----------------------------	---

**17C371 – MISE A DISPOSITION DE MOYENS DE L’ACSO POUR LE FONCTIONNEMENT DU SMBCVB POUR L’ANNEE 2017**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l’UNANIMITE

DECIDE :

- d’autoriser le Président de l’ACSO à signer la convention pour l’année 2017 de mise à disposition de moyens entre l’ACSO et le Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise ;
- d’approuver la mise à disposition des agents de la Communauté de l’Agglomération Creil Sud Oise pour les activités telles qu’elles sont indiquées dans le tableau ci-avant pour le compte du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise pour l’année 2017.

**17C372 – MISE A DISPOSITION DE MOYENS DE L’ACSO POUR LE FONCTIONNEMENT DU SMBCVB (2018 - 2020)**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l’UNANIMITE

DECIDE :

- d’autoriser le Président de l’ACSO à signer la convention de mise à disposition de moyens entre l’ACSO et le Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et ce pour une durée de 3 ans ;
- d’approuver la mise à disposition des agents de la Communauté de l’Agglomération Creil Sud Oise pour les activités telles qu’elles sont indiquées dans le tableau ci-avant pour le compte du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et ce pour une durée de 3 ans.

**17C373 – RETRAIT DE L’ADTO (ASSISTANCE DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L’OISE)**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l’UNANIMITE

DECIDE :

- de se retirer de l’actionariat de l’ADTO ;
- d’acter la résiliation de l’accord entre l’ADTO et l’ACSO.